

Rapporteur : M. le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025

oOo

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES – MODIFICATIF

oOo

RAPPORT

A la suite des fusions des écoles maternelles et élémentaires Jules Ferry, d'une part, et La Fontaine, d'autre part, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'écoles concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal de pourvoir à ces désignations.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUE
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR

voix CONTRE

voix ABSTENTION

04

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DES CONSEILS D'ECOLES – MODIFICATIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L 2121-33 ;

VU le décret n° 90-788 du 06 Septembre 1990 relatif à l'organisation et au
fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU sa délibération du 10 Juin 2020 désignant ses représentants au sein des
Conseils d'Ecoles ;

CONSIDERANT qu'en raison des fusions des écoles maternelles et élémentaires
Jules Ferry, d'une part, et La Fontaine, d'autre part, il convient de désigner les représentants
du Conseil Municipal au sein des Conseils d'écoles concernés ;

Après consultation du Conseil Municipal, sont élus pour représenter la Commune
au sein des Conseils d'Ecoles des Etablissements ci-après :

Ecole Jules FERRY MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

- M. Patrick REYNIER, en qualité de titulaire
- Mme Anne AUBERT, en qualité de suppléante

Ecole LA FONTAINE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

- M. Emmanuel DECROP, en qualité de titulaire
- M. Bruno FOYER, en qualité de suppléant.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme